

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
8 novembre 2001

Original: français

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 24e séance**

Tenue au Siège, à New York, le 6 novembre 2001, à 10 heures

Président : M. Effah-Appenteng..... (Ghana)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 130 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

Point 127 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 130 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (suite)
(A/56/83, A/56/128, A/56/381)

1. **M. Flamarzi** (Qatar) note avec satisfaction que les vérifications, inspections et investigations menées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), pendant la période considérée ont abouti à des recommandations devant permettre de réaliser des économies ou de recouvrer des fonds pour un montant total de 58 millions de dollars environ. Pour améliorer encore les résultats, il importe que le BSCI, le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes continuent de coordonner leurs efforts conformément à la recommandation que le Comité du programme et de la coordination a faite à sa quarante et unième session.

2. Le BSCI a émis 2 105 recommandations au total, dont 53 % seulement ont été appliquées. En outre, seules 46 % des 577 recommandations essentielles ont été mises en oeuvre. Dans le cas du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 44 % seulement des 124 recommandations critiques ont été suivies d'effet, 24 % d'entre elles sont en cours d'application et pour les 32 % restants, le Bureau n'a pas reçu de réponse détaillée. Le Bureau a émis 334 recommandations à l'intention du Département des opérations de maintien de la paix, dont 185 seulement ont été mises en oeuvre. Le BSCI devrait veiller à ce que le Département des opérations de maintien de la paix, le HCR et les autres départements concernés appliquent rapidement le reste de ses recommandations, ce qui permettrait d'éviter les gaspillages.

3. Il convient en particulier de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne les affaires suivantes : l'audit effectué au Kosovo, qui a révélé que les partenaires opérationnels n'avaient pas déclaré près de 400 000 dollars de gains de change liés aux fonds alloués aux projets du HCR et se conformaient rarement aux procédures de passation de marchés, ce qui avait entraîné des pertes estimées à 340 000 dollars, dont 60 000 dollars ont été recouvrés; les 2,6 millions de dollars d'avances qui n'ont toujours pas été recouvrés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Genève; et le versement de 133 000 dollars effectué par la Mission des Nations

Unies en Sierra Leone à un fournisseur de services dont elle n'a pas reçu les prestations attendues.

4. Le Qatar déplore que près de la moitié du personnel des missions ne soit pas formé à l'emploi des principaux systèmes informatiques utilisés sur le terrain, comme l'indique le Bureau au paragraphe 100 de son rapport, et qu'un montant total de 400 000 dollars environ reste dû depuis longtemps du fait que le Département de l'information ne dispose pas d'un système efficace permettant de contrôler l'application des recommandations des vérificateurs et que les comptes débiteurs ne sont pas gérés convenablement.

5. La délégation qatarienne souscrit aux observations qui sont formulées dans le rapport en ce qui concerne la nécessité de revoir régulièrement les taux de l'indemnité de subsistance en mission, pour s'assurer qu'ils restent alignés sur le coût de la vie (par. 89). Elle approuve les instructions administratives qui ont été publiées pour éviter l'utilisation du téléphone à des fins personnelles et la mise en place à cet effet d'un système d'identification des auteurs des appels (par. 156). Elle se félicite de ce que le délai de recrutement ait été ramené de 388 à 275 jours (par. 171). Elle approuve les propositions concernant le regroupement des fonctions de suivi, d'inspection et d'évaluation (par. 225) et la restructuration des activités de contrôle interne en trois sous-programmes : audit; suivi, évaluation et conseil de gestion; et investigations (par. 226). Elle est favorable à la création d'un groupe des investigations à Genève et à la transformation de la Section des enquêtes à New York en une division (par. 227). Enfin, elle adhère à la proposition concernant l'utilisation d'un service en ligne sur l'Intranet qui permettrait de déterminer dans quelle mesure les départements appliquent les recommandations les concernant.

6. Il importe de renforcer le rôle du BSCI pour l'aider à accomplir sa mission dans tous les secteurs, tout en faisant en sorte que le budget du Bureau soit mieux géré et que les recrutements s'y fassent dans une plus grande transparence.

7. **M. Ahmed** (Iraq) prend note des observations figurant dans le rapport du BSCI (A/56/381) concernant l'évaluation des activités financières du Bureau chargé du Programme Iraq et des organismes des Nations Unies qui travaillent avec lui. Il estime que ces observations dénotent le professionnalisme du

Bureau des services de contrôle interne, mais déplore qu'elles ne soient pas plus détaillées et ne permettent pas d'avoir une idée plus précise des lacunes et irrégularités de gestion concernant les fonds du programme humanitaire et les frais de fonctionnement de la Commission d'indemnisation. Il souligne à cet égard que ces frais, qui sont énormes, sont dénoncés par le Gouvernement iraquien. La délégation iraquienne aurait souhaité que le rapport soit plus précis, comme l'avait été le rapport de l'année précédente (A/55/436), et donne des exemples d'irrégularités dans la gestion financière du Programme. En ce qui concerne le rapport de l'année précédente, l'intervenant annonce que sa délégation va présenter un projet de résolution dans lequel il sera demandé au Secrétaire général d'informer le Conseil de sécurité des infractions au Règlement financier et règles de gestion financière constatées dans la gestion du Programme Iraq.

8. La délégation iraquienne note, au paragraphe 53 du rapport, que le Bureau des services de contrôle interne a créé une section spécialement chargée des activités du Bureau chargé du Programme Iraq afin d'écarter les risques associés à un programme d'une très grande diversité. La délégation iraquienne estime qu'il s'agit là d'une mesure nécessaire pour protéger les fonds irakiens et salue l'esprit de responsabilité dont le Bureau fait preuve en la matière. Toutefois, elle rappelle qu'il s'agit de fonds irakiens et non de fonds émanant d'entités internationales, et que le Bureau du Programme Iraq exécute son programme humanitaire dans le nord de l'Iraq au nom du Gouvernement iraquien. Il doit donc veiller tout particulièrement à respecter les règles et contrôles permettant une bonne gestion des fonds dont il a la garde. Sans mettre en cause le rôle et la capacité du Bureau dans ce domaine, la délégation iraquienne pense que c'est le droit fondamental du Gouvernement iraquien de participer au contrôle financier des activités du Bureau, ainsi que de celles de la Commission d'indemnisation, et qu'en outre une telle participation serait utile. Elle demande donc officiellement que le Bureau du Programme Iraq fasse participer à ses travaux un bureau d'audit iraquien bien établi, employant des vérificateurs des comptes expérimentés, afin d'aider le Bureau à s'acquitter de ses tâches avec efficacité.

9. La délégation iraquienne signale par ailleurs qu'il incombe au Bureau des services de contrôle interne et au Secrétaire général d'appeler l'attention du Conseil

de sécurité sur les irrégularités et fautes de gestion constatées, et sur les risques liés aux sommes en jeu – 6 milliards de dollars – et au fait qu'aucun organisme des Nations Unies n'a eu à gérer un programme d'une telle importance auparavant. Le problème des irrégularités de gestion, qui a pris une ampleur considérable, ne concerne d'ailleurs pas que le Programme Iraq, mais aussi d'autres fonds et programmes des Nations Unies. Il porte atteinte à la réputation de l'Organisation et nuit à sa capacité de gestion des ressources financières.

10. M. Ahmed fait observer que les modalités de passation de marchés appliquées par les organismes des Nations Unies qui mettent en oeuvre le Programme sont très éloignées, non seulement des normes et règles appliquées par l'ONU en matière de sous-traitance et d'externalisation, mais aussi des pratiques suivies par les États pour l'exécution des marchés publics. En effet, les organismes des Nations Unies appliquent une formule de contrat clefs en main pour la plupart des marchés, ce qui rend ceux-ci extrêmement onéreux. En outre, de nombreux marchés ne sont adaptés ni à la nature de la région, ni aux objectifs poursuivis, et ne sont pas conformes aux critères appliqués dans le centre et le sud de l'Iraq.

11. Par ailleurs, le Programme Iraq et de nombreux organismes des Nations Unies refusent de tenir le Gouvernement iraquien informé des contrats d'achat ou des contrats conclus avec de nombreux experts techniques et autres, sous couvert de missions d'évaluation et de consultation. Il s'agit en fait de dépenser le plus possible de ressources irakiennes alors que le rôle de l'ONU devrait être de fournir les meilleurs services et matériels possibles pour satisfaire les besoins humanitaires du pays. L'Iraq est ainsi devenu l'un des principaux bailleurs de fonds des programmes et organismes des Nations Unies, qui emploient une pléthore de fonctionnaires, ainsi que des parents et amis de ceux-ci, qui se trouveraient autrement sans emploi. Le BSCI doit faire en sorte que les dépenses effectuées au titre du Programme Iraq, en particulier celles imputées sur le compte 13 % (programme en faveur du nord de l'Iraq) et le compte 2,2 % (frais de fonctionnement), soient soumises à un véritable mécanisme de vérification des comptes. Il est également impératif que le Gouvernement iraquien participe à ce mécanisme et qu'un bureau indépendant de vérification des comptes examine ces activités d'un point de vue financier et administratif, afin que les

irrégularités de gestion puissent être décelées et que leurs auteurs soient tenus de répondre de leurs actes.

12. **M. Yussuf** (République-Unie de Tanzanie) prend note avec satisfaction des efforts importants entrepris par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en vue d'améliorer ses relations avec les administrations et l'ensemble des membres des organes directeurs, et de coordonner son programme de travail avec d'autres organes de contrôle, en particulier le Corps commun d'inspection (CCI), dont les recommandations n'ont pas encore été mises en oeuvre. À cet égard, les avis émis par le BSCI peuvent largement contribuer à éviter les chevauchements dans les programmes de travail de ces différents organes et, surtout, à assurer la mise en oeuvre en temps voulu des recommandations du CCI.

13. La délégation tanzanienne se félicite que le BSCI ait décidé de modifier le mode de présentation de son rapport de manière à y inclure des évaluations qualitatives de la façon dont ses clients appliquent les recommandations qu'il juge capitales et encourage les autres organes de contrôle à faire de même. Elle note également avec satisfaction que 2 105 recommandations ont été émises par le BSCI au cours de la période considérée, dont 577 ont été qualifiées de capitales, et que le taux global d'application de toutes les recommandations est de 53 %. Elle invite les entités concernées à prendre les mesures nécessaires pour que la plupart des recommandations jugées capitales soient appliquées dans des délais raisonnables.

14. L'intervenant juge tout à fait remarquable que le souci du BSCI de faire des recommandations concrètes ait permis d'économiser ou de recouvrer quelque 58 millions de dollars. Il se déclare particulièrement satisfait des excellents résultats enregistrés par le Haut Commissariat aux droits de l'homme quant à l'application des recommandations portant sur ses opérations au Burundi et en Colombie.

15. Compte tenu des sanctions prises à l'encontre des personnes reconnues coupables de fraude, de gaspillage ou de malversations, les enquêtes effectuées par le BSCI ont un effet dissuasif très important. L'intervention du Bureau est particulièrement utile en cas de corruption, comme au bureau de Nairobi du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de mauvaise gestion, comme au Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime ou de détournement de fonds, comme à la Mission

d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Étant donné les répercussions que peuvent avoir les agissements répréhensibles de quelques individus, il apparaît plus que jamais nécessaire de renforcer le rôle des divers organes de contrôle.

16. **M. Fujii** (Japon) se félicite des nouvelles mesures prises par le BSCI, notamment du classement des recommandations en fonction de leur importance, et approuve les critères servant à définir une recommandation essentielle, tels qu'ils sont énoncés au paragraphe 8 du rapport du Bureau (A/56/381). Il espère que les organisations concernées ne ménageront aucun effort pour appliquer toutes les recommandations portant sur des questions prioritaires et, en particulier, que justice sera faite dans les cas de fraude, de malversations ou autres pratiques répréhensibles.

17. Il se déclare préoccupé par la proposition de création d'une équipe multinationale mentionnée au paragraphe 43 du rapport, selon laquelle des enquêteurs nommés par un certain nombre de pays conduiraient des enquêtes pour le compte du Bureau, et souhaite obtenir des informations plus détaillées sur les modalités de fonctionnement d'un tel mécanisme.

18. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) s'étonne que les recommandations du BSCI ne soient pas en caractères gras dans le rapport du Bureau (A/56/381), contrairement aux dispositions des résolutions 54/248 et 55/222 de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, selon lesquelles les conclusions et recommandations doivent être imprimées en caractères gras dans les documents présentés aux organes délibérants.

19. Il déplore par ailleurs que le BSCI se soit contenté de fournir un résumé de ses activités pour chaque département, sans préciser sur quoi portaient ses recommandations, et ait simplement mentionné les recommandations qui n'avaient pas été appliquées. À la lecture du rapport, la délégation syrienne n'a pas pu prendre connaissance des recommandations les plus importantes.

20. En outre, la délégation syrienne s'interroge sur l'opportunité de classer les recommandations en fonction de leur importance, ce qui laisse à penser qu'il existe une priorité dans la mise en oeuvre des recommandations et que l'application de certaines d'entre elles peut être différée. Si les recommandations sont justifiées, elles devraient toutes être appliquées.

Le taux d'application des recommandations est certes généralement bon, mais n'est toutefois pas à la hauteur des attentes des délégations. La délégation syrienne se demande donc dans quelle mesure les recommandations ont un caractère obligatoire. Pour que les départements soient contraints d'y donner suite, il faudrait que les recommandations du Bureau soient adoptées par l'Assemblée générale, qui serait alors à même de suivre leur application.

21. De nombreuses recommandations concernent les audits et la vérification des comptes. La délégation syrienne se demande s'il n'y a pas conflit entre les activités du BSCI et celles du Comité des commissaires aux comptes.

22. La délégation syrienne se félicite du calendrier des évaluations adopté par le Comité du programme et de la coordination et note avec intérêt, au paragraphe 222 du rapport, que le BSCI procédera à des évaluations du Bureau des affaires juridiques en 2002. Notant par ailleurs, au paragraphe 225 du rapport, que le BSCI se propose de regrouper les fonctions de suivi, d'inspection et d'évaluation, la délégation syrienne souligne qu'elle suivra la question de près et examinera la rentabilité effective de ce regroupement. Elle s'interroge toutefois sur les intentions du Bureau lorsqu'il propose parallèlement que, lors d'une prochaine révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, les activités de contrôle interne soient restructurées en trois sous-programmes, à savoir : audit; suivi, évaluation et conseil de gestion; et investigations. Elle espère que le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne pourra apporter des éclaircissements à ce sujet. La délégation syrienne abordera la question de la création de postes supplémentaires lors du débat sur le chapitre pertinent du projet de budget-programme.

23. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) demande qu'il soit donné suite rapidement aux recommandations figurant dans le rapport établi par le BSCI à l'issue de l'audit des opérations du HCR en Albanie. Il faudrait également que le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime applique dans les meilleurs délais les recommandations formulées dans le rapport sur sa gestion, ses pratiques administratives, dont le résumé est un véritable catalogue des erreurs à ne pas commettre. Selon ce qui est indiqué dans ce rapport, le BSCI a fait clairement comprendre au Directeur exécutif que la situation ne pouvait durer et qu'il devait procéder d'urgence à des réformes radicales. Le

Secrétaire général adjoint a indiqué à la Commission que le BSCI ferait le point au printemps 2002 de la suite donnée à ses recommandations. La délégation américaine estime qu'il devrait le faire sans attendre, sachant qu'il est indispensable de retrouver la confiance du personnel et que les représentants de celui-ci ont fait part récemment encore de leurs inquiétudes. Elle voudrait également avoir communication rapidement du rapport sur l'enquête relative au projet de « Course autour du monde ». Elle tient à souligner qu'elle ne pourra se prononcer sur le chapitre pertinent du projet de budget-programme sans avoir reçu les informations demandées.

24. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), répondant aux délégations, indique que le nombre de recommandations mentionnées dans le rapport du BSCI pour l'année précédente ne tenait pas compte des observations des auditeurs alors que celles-ci sont comprises dans les 2 105 recommandations recensées pour l'année considérée. Les chiffres ne sont donc pas pleinement comparables.

25. Le BSCI suit attentivement l'application de ses recommandations par les départements, chacun d'eux étant tenu de lui en rendre compte dans les délais spécifiés. Le Secrétaire général adjoint indique que le pourcentage de recommandations appliquées est de 98 % pour celles formulées entre juillet 1997 et juin 1998, 94 % pour celles se rapportant à la période juillet 1998-juin 1999 et 72 % pour la période juillet 1999-juin 2000. À l'avenir, ce type de statistique sera communiqué systématiquement aux États Membres. Le Bureau est également disposé à organiser des réunions d'information officielles à l'intention des délégations comme il a été suggéré.

26. En ce qui concerne l'audit du Bureau chargé du Programme Iraq, le Secrétaire général adjoint rappelle que le rapport du BSCI sur ses activités est un résumé des rapports individuels et que le rapport détaillé établi à l'issue d'une inspection est toujours remis au département concerné, auquel s'adressent les recommandations. Le BSCI appelle l'attention des États Membres sur les recommandations qui n'ont pas été appliquées. Dans le cas du Bureau chargé du Programme Iraq, quatre recommandations seulement sont considérées comme essentielles en raison de leur portée ou de leurs incidences financières. Premièrement, le BSCI a insisté sur l'obligation de ne pas verser d'indemnités sans en avoir vérifié la

validité. Deuxièmement, il a demandé que des directives supplémentaires soient données aux agents d'exécution sur les critères de sélection des projets. Troisièmement, il a recommandé que soient examinées les modalités des bilans des projets exécutés par les organismes des Nations Unies. Quatrièmement, il a demandé que les agents d'exécution évaluent les prestations de leurs fournisseurs pour savoir s'il convenait de faire de nouveau appel à eux.

27. En ce qui concerne l'enquête menée par une équipe spéciale internationale sur le problème de corruption et d'extorsion de fonds visant des réfugiés s'adressant au Bureau du HCR à Nairobi, le Secrétaire général adjoint précise qu'un rapport détaillé est en cours d'établissement et sera prochainement communiqué aux délégations.

28. Pour ce qui est de la présentation des recommandations, le Secrétaire général adjoint indique que lorsque les recommandations du BSCI s'adressent aux États Membres, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, elles sont imprimées en caractères gras, ce qui n'est pas le cas des recommandations adressées aux directeurs de programme. Il souligne à ce sujet que la grande majorité de ces derniers prennent ces recommandations très au sérieux, même si elles n'ont pas été explicitement approuvées par l'Assemblée générale. Les taux d'application qu'il a indiqués en sont d'ailleurs la preuve.

29. Les raisons pour lesquelles il est proposé de réorganiser le BSCI ont été exposées en détail au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elles pourront également être présentées aux délégations lorsque celles-ci examineront le chapitre pertinent du budget. L'idée force qui est derrière les propositions avancées est d'utiliser de façon optimale les ressources humaines et financières, en cherchant à renforcer les effets de synergie.

30. En ce qui concerne l'audit du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, le BSCI a formulé 14 recommandations. Il pourra faire le point de leur application à l'intention des délégations au cours des consultations officieuses, en s'appuyant sur des informations reçues du bureau de Vienne. Un rapport ne pourra être présenté qu'à l'issue de l'inspection qui doit être menée sur place. Enfin, dans le cas de l'investigation relative au projet de

« Course autour du monde », c'est parce qu'une procédure disciplinaire a été engagée que le rapport d'enquête n'a pas encore été publié.

31. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) croit comprendre, d'après les explications du Secrétaire général adjoint, que les recommandations formulées dans le rapport à l'examen ne figurent pas en caractères gras car elles n'appellent pas de décision de l'Assemblée générale. Pourtant, dans la note du Secrétaire général transmettant le rapport en question, il est fait référence à la résolution 54/244. Or l'Assemblée a disposé dans cette résolution que le Secrétaire général devait lui transmettre les rapports du Bureau pour examen et décision. La délégation syrienne en conclut que les recommandations du Bureau peuvent être examinées par les États Membres, qui peuvent les rejeter si elles risquent de compromettre l'exécution des activités prescrites. Ne souhaitant pas rouvrir le long débat qui a précédé l'adoption de la résolution 54/244, elle reviendra sur cette question du rôle de l'Assemblée générale lors des consultations officieuses.

32. **Mme Silot Bravo** (Cuba) note avec intérêt que le rapport du BSCI dresse un tableau plus précis que les précédents des activités du Bureau, de la portée de ses recommandations et de la suite donnée à celles-ci. Dans la partie de l'introduction relative au mandat du Bureau, la résolution 54/244 semble être considérée comme moins importante que la résolution 48/218 B. En fait, l'Assemblée générale a simplement voulu y donner des précisions concernant certains points tels que la présentation des rapports du Bureau.

33. Il serait utile que dans ses rapports futurs, le BSCI mette davantage l'accent sur l'examen par les organes intergouvernementaux des rapports concernant l'évaluation, la supervision et d'autres questions figurant parmi les priorités définies par l'Assemblée générale ou d'autres organes. Le maintien de la paix et la mise en oeuvre du rapport Brahimi, par exemple, sont des domaines auxquels le Bureau pourrait s'intéresser, compte tenu en particulier de l'augmentation régulière des ressources affectées à ce secteur d'activité et du souci des États Membres de s'assurer qu'elles sont bien employées. Le BSCI pourrait également s'intéresser au système de la budgétisation axée sur les résultats et à ses incidences sur l'efficacité des programmes et les modalités de leur évaluation.

34. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) rappelle, en réponse à la délégation syrienne, que la question soulevée a déjà fait l'objet d'un long débat. Il souligne que ses recommandations s'adressent aux directeurs de programme et doivent être mises en oeuvre rapidement. Les soumettre à l'approbation préalable de l'Assemblée générale ferait perdre beaucoup de temps et pourrait avoir des incidences fâcheuses en termes de ressources. Néanmoins, le Bureau rend compte à l'Assemblée générale, qui peut bien entendu lui donner des directives si elle le juge bon.

Point 127 de l'ordre du jour : régime commun des Nations Unies (A/56/30 et A/56/485)

35. **M. Bel Hadj Amor** (Président de la Commission de la fonction publique internationale) souligne que la CFPI, qui a 27 ans d'existence, a une tâche lourde et difficile puisqu'il s'agit de régler et de coordonner les conditions d'emploi de quelque 55 000 fonctionnaires, qui sont répartis dans le monde entier et qui travaillent dans des organisations qui diffèrent largement sur les plans de la taille, du mandat et de la structure.

36. Un des principaux volets du rapport de la Commission est le régime des traitements et indemnités. C'est un élément jugé prioritaire du schéma directeur pour la gestion des ressources humaines, qui a été approuvé par l'Assemblée et qui sera distribué sous forme de brochure dans toutes les langues officielles de l'ONU. Ce régime, dont l'examen coïncide avec le processus de réforme engagé dans toutes les organisations concernées, remonte à une autre époque, dont il porte indiscutablement la marque. Aujourd'hui, l'accent est mis sur le travail en équipe et sur la contribution de chacun, et cette évolution, associée à l'adoption des nouvelles technologies, a profondément modifié la dynamique du lieu de travail, entraînant une redéfinition des rôles et des fonctions. L'information est maintenant traitée à une vitesse vertigineuse, et la révolution technologique suppose que le personnel possède de nouvelles qualifications et que les cadres sachent se servir d'un ordinateur et évoluer sans difficulté dans un environnement d'une haute technicité.

37. Des groupes de réflexion ont été constitués par la CFPI, réunissant des individus venus d'horizons divers et chargés d'examiner trois aspects du régime de rémunération afin de jeter les bases d'une modification

éventuelle de ce régime. Ils se sont remarquablement acquittés de leur tâche, et leurs propositions, qui représentent le fruit de la participation de toutes les parties prenantes, figurent dans le rapport de la Commission.

38. Au cours de l'année écoulée, la Commission s'est attachée à analyser les problèmes innombrables et complexes dont souffre le régime actuel, afin d'y trouver des solutions. La tâche est particulièrement délicate, vu les craintes que suscite tout changement et compte tenu du souci d'équité qui doit présider à toute réforme du système. Aussi la Commission a-t-elle pris soin de débattre largement avec ses interlocuteurs de la dynamique du changement et des conséquences à en tirer, étant entendu que, les mutations étant inévitables, mieux vaut les maîtriser que les subir.

39. Le rapport de la CFPI donne des explications détaillées qui montrent la complexité et l'urgence des questions à résoudre. Les solutions n'y sont qu'esquissées à ce stade, mais, qu'il s'agisse de la mise en place d'un système de fourchettes élargies, de l'instauration de primes et d'une forme de rémunération liée à l'efficacité, ou de la création d'une catégorie spéciale pour les cadres supérieurs, ce sont des innovations qui n'ont rien de révolutionnaire. Plusieurs des mesures envisagées ont été adoptées ces dernières années par différentes fonctions publiques nationales, dont celle de référence. Celle-ci a institué depuis longtemps une catégorie spéciale pour les cadres supérieurs, et certaines de ses subdivisions appliquent un système de fourchettes élargies.

40. L'Assemblée générale sera invitée à examiner, dans le prochain rapport de la Commission, des propositions concrètes formulées par des groupes de travail à partir de ce qui n'est encore qu'un ensemble d'idées assez générales. L'objectif est en effet de présenter des outils et des méthodes dans les délais prévus, étant entendu cependant qu'il ne saurait être question de sacrifier la qualité à la rapidité. Il n'est donc pas exclu que seules soient présentées certaines propositions déjà au point après seulement deux ans d'étude, tandis que d'autres auraient besoin de plus de temps pour mûrir. Vu l'importance du résultat visé, il serait aussi peu souhaitable d'agir avec précipitation qu'avec une lenteur excessive.

41. Le Président de la CFPI rappelle que l'objet de l'étude entreprise est d'aboutir à un régime de rémunération concurrentiel, qui permette aux

organisations d'attirer du personnel hautement qualifié, de lui offrir des perspectives de carrière et de le conserver à leur service. Les avis sont partagés sur la question de savoir comment se situe la rémunération des fonctionnaires des Nations Unies par rapport à ce qu'elle devrait être, mais personne ne nie que le régime actuel est malcommode et incapable de s'adapter à la concurrence du marché de l'emploi – ce qui est indispensable, notamment en ce qui concerne les spécialisations très demandées. Il est dans l'intérêt non seulement des organisations, dont les méthodes de rémunération doivent être conformes à leurs objectifs stratégiques, mais aussi de leurs fonctionnaires, qui ont besoin de bien voir le rapport entre leur activité et les buts de l'organisation, que ce régime, dont la conception et la gestion ont un lien direct avec les résultats obtenus, soit modernisé. Il faut adopter une politique de rémunération souple, qui récompense les contributions individuelles et collectives à la réalisation des objectifs de l'organisation. Le terrain est semé d'embûches, mais il faut absolument tirer parti de l'élan créé par les réformes engagées pour innover face aux nouveaux défis et doter la fonction publique internationale d'un régime de rémunération qui réponde aux exigences du XXI^e siècle.

42. La question des normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux est elle aussi liée au schéma directeur. Après y avoir travaillé pendant deux ans, la CFPI présente des normes révisées à l'annexe II de son rapport. S'il eût été vain de vouloir surpasser les membres du Comité consultatif de la fonction publique internationale, auteurs des normes de 1954, en revanche il convenait de tirer les conséquences des changements intervenus depuis, notamment dans le monde du travail. Le texte proposé, dont chaque terme a été mûrement soupesé, reprend des idées émanant de toutes les parties et est le résultat de négociations qui en ont fait le projet le mieux à même de répondre de manière équilibrée aux préoccupations de chacun.

43. Les arrangements contractuels sont un élément du schéma directeur qui est lié à la réforme des traitements et indemnités et à l'évolution de la nature du travail. À la suite de l'analyse préliminaire qu'elle présente dans son rapport, la Commission compte aller plus loin et proposer un éventail de contrats souples que les organisations pourront sélectionner et adapter en fonction de leurs besoins propres.

44. On trouve aussi dans le rapport de la Commission les résultats des enquêtes intervilles menées dans les

villes sièges, à Berne et à Washington. Ces résultats ont été approuvés par le Comité consultatif pour les questions administratives, puis par la CFPI elle-même, qui a constaté que le relèvement de l'indemnité de poste dans tous les lieux d'affectation concernés était la résultante de plusieurs facteurs et que l'on avait procédé conformément à la méthode en vigueur.

45. Le rapport de la CFPI contient également les résultats d'une enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Rome pour les agents des services généraux et d'une enquête analogue menée à New York pour la catégorie des professeurs de langue; ces résultats sont accompagnés de renseignements détaillés sur le déroulement des enquêtes, ainsi que des barèmes recommandés. Dans le cas de Rome, après avoir examiné deux jugements rendus par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail concernant la suppression progressive de la majoration linguistique à Rome et à Vienne, la Commission a décidé de maintenir cette suppression. En effet, la connaissance d'une des langues de travail des organisations étant indispensable pour y travailler, il n'y a pas lieu de la considérer comme une qualification supplémentaire qui justifierait un complément de rémunération.

46. La recommandation de la Commission relative à l'euro, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2002, répond au souci d'adopter une méthode uniforme pour la conversion de diverses prestations du régime commun lors de l'entrée en vigueur de cette devise.

47. La Commission recommande l'adoption d'un nouveau barème des traitements de base minima, qui figure dans son rapport ainsi que les incidences financières annuelles du relèvement proposé. Elle a estimé qu'il fallait examiner en même temps que le régime des traitements et indemnités les problèmes de méthode liés à l'égalisation des pouvoirs d'achat, compte tenu des incidences financières de l'incorporation d'une partie de l'ajustement dans le barème des traitements de base minima là où l'indemnité de poste est inférieure au montant incorporé. En ce qui concerne l'évolution de la marge, il convient de signaler que celle-ci diminue régulièrement depuis 1997 et que les mesures fiscales adoptées récemment aux États-Unis ne feront qu'accentuer le phénomène. On trouvera dans le rapport des données détaillées sur le calcul des traitements de base minima et de la marge.

48. M. Bel Hadj Amor signale enfin qu'il a informé les directeurs du Groupe de Genève des activités de la Commission et des modifications apportées à ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne l'examen du régime des traitements et indemnités. Le Groupe s'est félicité du changement d'orientation de la Commission et s'est déclaré favorable à ses nouvelles initiatives.

49. **M. Belov** (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), appelle l'attention sur le fait que, dans l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2001 (A/56/485), on distingue deux cas de figure : le cas où les recommandations appellent une décision de l'Assemblée générale et celui où elles peuvent être appliquées sur simple décision de la CFPI. Les incidences financières des recommandations relatives aux conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur sont examinées à la partie II, et celles des recommandations relatives aux conditions d'emploi des agents des services généraux et des catégories apparentées le sont à la partie III. On trouve au paragraphe 21 un récapitulatif de ces incidences, ventilées entre les exercices biennaux 2000-2001 (1,8 million de dollars au total) et 2002-2003 (7,8 millions). Conformément à la pratique habituelle, celles qui concernent l'exercice biennal en cours seront prises en compte lors de la réévaluation des coûts aux fins du rapport sur l'exécution du budget, et celles qui concernent le prochain exercice biennal et qui correspondent à des décisions immédiatement applicables de la CFPI ou à des recommandations qui auront été approuvées par l'Assemblée générale seront incorporées aux chiffres définitifs du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

50. **M. Ronse** (Belgique) prend la parole au nom de l'Union européenne, en précisant que les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), les autres pays associés (Chypre, Malte et Turquie) et la Norvège, pays de l'AELE membre de l'Espace économique européen, se rallient à sa déclaration.

51. L'Union européenne attache une très grande importance au régime commun, qui permet à la fois

d'assurer autant que possible l'égalité de traitement des fonctionnaires des Nations Unies et de soulager les organisations de diverses tâches administratives. Elle approuve le rapport de la CFPI et se félicite de la progression des travaux qu'elle a entrepris dans le cadre du schéma directeur pour la gestion des ressources humaines. Elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter les normes de conduite révisées telles que proposées par la Commission. Elle suit avec intérêt les travaux de celle-ci concernant le régime des traitements et indemnités, et elle note que le rapport définitif sur la question sera présenté à l'Assemblée à sa cinquante-septième session. Elle rappelle enfin qu'une étude que la Commission a entreprise dans le cadre du renforcement de la fonction publique internationale constitue un élément utile du processus de modernisation de la gestion des ressources humaines, et elle regrette que cette problématique n'ait pas progressé jusqu'alors. Elle compte qu'un calendrier pourra être établi pour traiter de cette question.

La séance est levée à 11 h 50.